



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1244T

Dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, au profit de Madame Céline BOUKOBZA, présidente de L'UCAP, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, sise rue aux Moutons à Poissy, le samedi 03 octobre 2026 de 13h00 à 17h00

Le Maire,

Vu la demande du 30 septembre 2026 présentée par Madame Céline BOUKOBZA, présidente de L'UCAP domiciliée 22 rue Gustave Eiffel, à Poissy (78300), en vue d'obtenir une dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, qui se tiendra le samedi 03 octobre 2026 de 13h00 à 17h00,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R. 1336-1 et suivants et R. 1337-6 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines, notamment son article 15,

Vu les éléments techniques transmis par Madame Céline BOUKOBZA en date du 30 septembre 2026,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines donne possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles en cas de nécessité de maintien d'un service public,

Considérant que l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, sise rue aux Moutons, à Poissy, constitue une circonstance particulière permettant au Maire d'accorder une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant que la manifestation exceptionnelle aura lieu le samedi 03 octobre 2026 de 13h00 à 17h00, sise rue aux Moutons à Poissy,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation exceptionnelle avec des jeux pour les enfants et proposer une loterie de la chance avec de la musique amplifiée qui se tiendra rue aux Moutons à Poissy le samedi 03 octobre 2026 de 13h00 à 17h00,

Considérant les mesures de protection du public et des riverains que le pétitionnaire a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées lors de l'évènement,

Considérant qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation exceptionnelle, qui se déroulera rue aux Moutons, à Poissy, Madame Céline BOUKOBZA, présidente de L'UCAP est autorisée à organiser une manifestation exceptionnelle avec des jeux pour les enfants et proposer une loterie de la chance et à diffuser de la musique amplifiée, le samedi 03 octobre 2026 de 13h00 à 17h00,

Article 2 :

L'organisateur et le responsable du matériel de sonorisation s'engagent à mettre en place les mesures de protections nécessaires afin qu'en aucun endroit accessible au public, le niveau sonore dépasse un LAeq (15mn) de 102 dB (A).

Ils s'engagent également à ce que tous les membres chargés de l'organisation et ayants-accès aux zones interdites au public soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 :

Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatifs au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 :

Toutes dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité du public au cours du déroulement de la manifestation, ainsi que lors du montage et démontage de la logistique.

Article 5 :

Dans le cas où les sons émis porteraient atteinte à la tranquillité du voisinage par leur intensité, leur durée, leur répétition, leur charge informative ou leur heure de diffusion, cette autorisation serait immédiatement suspendue.

Article 6 :

Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R. 1337-6 du Code de la santé publique.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la coordination des services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commissaire de Police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

A Poissy, le 30 septembre 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/10/2026